

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 483 du 4 mai 2022**

**Emploi : apprentissage et contrat d'engagement pour les jeunes en rupture : 1 décret, 1 arrêté et 1 circulaire**

# [Décret n° 2022-652 du 25 avril 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045653551) relatif au financement par le fonds de solidarité vieillesse des trimestres complémentaires accordés au titre de l'apprentissage

Journal officiel du 26 avril 2022

Ce décret modifie les modalités selon lesquelles le fonds de solidarité vieillesse prend en charge la validation de trimestres complémentaires au titre de l'apprentissage en faveur des apprentis qui ne valident pas, faute de cotisations suffisantes, un nombre de trimestres correspondant à la durée de la période d'apprentissage.

# [Arrêté du 25 avril 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045653607) relatif au financement par le fonds de solidarité vieillesse des trimestres complémentaires accordés au titre de l'apprentissage

# Journal officiel du 26 avril 2022

La fraction mentionnée à l'[article D. 373-4 du code de la sécurité sociale](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000029914732&dateTexte=&categorieLien=cid) est fixée à 35 % au titre des périodes d'apprentissage courant à compter du 1er janvier 2022.

# [Circulaire interministérielle n° DGEFP/MAJE/DIPLP/DIHAL/2022/117 du 22 avril 2022](https://circulaire.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45326?origin=list&page=1&pageSize=10&sortValue=PUBLI_DATE_DESC&tab_selection=all) relative à la mise en œuvre du contrat d’engagement pour les jeunes en rupture

Circulaire Légifrance, mise en ligne le 22 avril 2022

La présente instruction a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du volet jeunes en rupture du contrat d’engagement jeune, et plus particulièrement dans le cadre d’appels à projets régionaux déployés sur l’ensemble du territoire.